



Mon patron peut-il m'obliger à former les stagiaires à mon poste?

Par **chicoo**, le **29/01/2012** à **20:37**

Bonjour,

Je suis contrôleur dans l'agroalimentaire.

Dans ma fiche de poste il n'est nul part notifié que je dois former les stagiaires. Il est simplement indiqué "pilote du processus contrôle" avec les tâches relatives au poste dont aucune concernant la formation des stagiaires.

Ma responsable m'a fait savoir que j'aurai le privilège de former les stagiaires à mon poste de contrôleur dans quelques semaines. Je lui ai dit que je ne le ferai pas.

Mon employeur peut-il m'obliger à former les stagiaires?

Merci de votre réponse.

Par **P.M.**, le **29/01/2012** à **21:37**

Bonjour,

L'employeur dispose quand même d'un pouvoir de direction et si vous vouliez vous y opposer, il faudrait que vous puissiez démontrer que cela n'entre pas dans vos fonctions car trop éloigné pour ne pas risquer de sanction...

Par **janus2fr**, le **30/01/2012** à **07:59**

Bonjour,

Cette formation est elle en plus de votre travail ou doit elle se dérouler pendant votre travail habituel ? Parce que si c'est le second cas, vous n'avez pas trop d'arguments pour refuser...

Par **chicoo**, le **31/01/2012** à **16:18**

Bonjour,

Merci de vos réponses.

Cette formation se déroule pendant mon travail habituel. Je ne vais donc pas prendre de risque, cependant les stagiaires seront formés à ma façon.....

J'ai d'autres questions et ne voulant pas faire 10000 posts je vais les poser ici:

1/ Je suis équipé d'un blouson que je salis fortement chaque semaine, rien d'indiqué dans ma fiche de paye concernant une prime de nettoyage, mon patron m'indique clairement (échange de mails) que c'est à moi de le laver car il ne veut pas faire dépenser d'argent à l'entreprise. Peut-il m'obliger à le faire?

2/ Je m'habille (blouson, surchaussettes, bottes (à l'étagé)) , rien d'indiqué dans ma fiche de paye concernant un temps d'habillage, commençant à 7h30, mon patron peut-il m'obliger à être habillé et prêt pour travailler à 7h30?

3/ Mon patron peut-il me forcer à faire une photo de moi pour la mettre dans le diagramme de l'entreprise?

Merci,

Par **P.M.**, le **31/01/2012 à 16:47**

Bonjour,

Vous pourriez vous référer à [l'art. R4321-4 du Code du Travail](#) :

[citation]L'employeur met à la disposition des travailleurs, en tant que de besoin, les équipements de protection individuelle appropriés et, lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, les vêtements de travail appropriés. Il veille à leur utilisation effective.[/citation]

D'autre part, [l'art. R423-95](#) précise :

[citation]Les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail mentionnés à l'article R. 4321-4 sont fournis gratuitement par l'employeur qui assure leur bon fonctionnement et leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux conditions de fournitures des équipements de protection individuelle prévues par l'article L. 1251-23, pour les salariés temporaires.[/citation]

J'ajoute que cela concerne aussi leurs frais d'entretien...

Pour le temps d'habillage et de déshabillage, une contrepartie lorsque cela se passe en dehors de l'horaire de travail est prévue à [l'art. L3121-3](#) et la Cour de Cassation a confirmé que c'était lorsque c'était lorsqu'il était fait obligation au salarié que ces opérations se passent sur le lieu de travail notamment par son [Arrêt 05-41476...](#)

Normalement, pour la prise d'une photo vous devriez pouvoir faire valoir votre droit à l'image et vous y opposer mais seulement si le document est diffusé à l'extérieur de l'entreprise...

Par **chicoo**, le **31/01/2012** à **17:19**

Bonjour,

Merci pour votre réactivité et l'efficacité de vos réponses.

L'organigramme est destiné à être diffusé à l'échelle nationale dans tous les entités du groupe.

Merci,

Par **blackshadow**, le **18/09/2015** à **22:21**

bonsoir,j'ai plusieurs questions donc je vais résumé

1) Il y a quelque mois mon responsable me propose un poste de règleur , il me met a l'essai pendant un an, sans aucune augmentation de salaire, au bout de 8 mois ,je décide de tout arrêter car le poste ne me convient pas trop stressant,alors je décide de jouer franc jeu avec eux et leur dit que j'arrete et que je souhaite récupérer ma place d'opérateur simple; Là où cela se complique c'est qu'ils veulent que je remplacent pendant les vacances les règleurs qui sont P3 et qui ont accepté le poste , sans me donner une seule compensation ont ils le droit de me forcer?

2) Mon CACES n'est plus valide depuis 7 mois mais mon supérieur m'oblige à me servir des chariots élévateur a t il le droit?

Merci par avance

Par **P.M.**, le **19/09/2015** à **10:21**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...